



Règlement Local de Publicité

Réunion publique

18 janvier 2016













- Document qui encadre l'implantation de la publicité et les enseignes
- Document qui poursuit un objectif de protection du cadre de vie
- Document qui comporte des règles adaptées aux caractéristiques du territoire et aux orientations de protection définies par la commune









































Les préenseignes







Les préenseignes





































Ils ont été fixés par la délibération du 26 juin 2014 :



- 1. Actualiser les périmètres des zones de l'actuel règlement de publicité en intégrant les évolutions urbaines récentes
- 2. Harmoniser les règles entre les quartiers récents et les plus anciens
- 3. Renforcer la qualité urbaine des entrées de ville et des principaux axes structurants
- 4. Apporter une réponse réglementaire dans la ZPPAUP
- 5. Traiter les nouveaux supports de communication (numérique...)
- 6. Garantir l'harmonisation des différents supports de publicité























Orientation du RLP : Limiter le type de publicités acceptables dans la ZPPAUP



Reprendre les interdictions publicitaires de la ZPPAUP sauf pour le mobilier urbain eu égard à son utilité (objectif n°4)

































Orientation du RLP : Fixer des règles esthétiques



La disparité du matériel et une certaine vétusté conduisent à préconiser des prescriptions esthétiques tant pour la publicité que pour les enseignes (objectifs n°2 et 6)

















Orientation du RLP : Limiter la taille des dispositifs

Inscrire les dispositifs dans une enveloppe

⇒ assurer l'unité de présentations des dispositifs quel que soit leur lieu d'implantation (Orientation n°2 et n°3)



















Orientation du RLP : Réglementer les enseignes numériques

Anticiper leur installation (Orientation n°5)















Application immédiate pour les nouvelles publicités JANVIER FÉVRIER MARS **AVRIL** AOÛT SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DÉCEMBRE 01 D 01 D 01 M 01 V 01 L 23 01 M 01 S 01 M 01 J 01 D 01 M 02 D 02 L 6 02 L 10 02 J 02 S 02 M 02 L 02 V 02 M 02 J 02 V 45 02 M 03 M 03 M 03 V 32 **03** J 03 M 03] Délai de 2 ans pour les publicités existantes à compter de l'entrée en vigueur du RLP 10 M 10 D 10 M 33 10 J 10 S 10 M 10 J 11 S 11 D 11 M 11 ⋈ 11 S 11 L 20 11 J 11 M 11 V 11 V 12 M 12 D 12 M 3 12 3 12 S 12 L 42 12 J 12 S 13 D 13 M 13 L 16 13 M 13 L 29 13 J 13 M 13 V 13 D 13 V 14 M 14 9 14 S 14 M 14 J 14 D 14 M 14 V 14 L 38 14 M 14 S 14 L **15** J 15 D 15 № 15 V 15 L 25 15 M 15 M 15 J 15 M 16 V 12 16 3 16 V 47 16 M Application immédiate pour les nouvelles enseignes 17 20 M 21 M 21 S 21 M 21 D 21 M 21 L 21 S 21 L 52 39 21 M 22 D 22 M 22 L 26 22 M 22 M 22 J 22 M 13 23 1 23 M 23 M 48 23 M Délai de 6 ans pour les enseignes existantes à compter de l'entrée en vigueur du RLP 29 L 29 D 29 J 27 29 N 29 M Copyright © 2015 29 D 30 D 30 V www.calenweb.com 30 L 14 30 J 30 S 30 M 30 J 30 M 30 V 30 L 49 30 M Tous droits réservés 31 M 31 D 31 V 31 L 36 31 S 31 J